

---

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

---

1<sup>er</sup> JOM

DE L'ANNEE

# JOURNAL DE MONACO



## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine ..... 240,00 F	Greffé Général - Parquet Général ..... 29,00 F
Etranger ..... 290,00 F	Gérançes libres, locations gérançes ..... 30,00 F
Etranger par avion ..... 375,00 F	Commerces (cessions, etc...) ..... 31,00 F
Annexe de la « <b>Propriété Industrielle</b> », seule ..... 120,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) ..... 33,00 F
Changement d'adresse ..... 5,90 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) ..... 29,00 F
Microfiches, l'année ..... 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrits)	

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 9.993 du 24 décembre 1990 modifiant l'ordonnance souveraine n° 7.784 du 29 août 1983 concernant la réglementation des véhicules publics (p. 2).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 90-651 du 28 décembre 1990 relatif à l'utilisation des appareils de contrôle de vitesse (chronotachygraphes) des véhicules automobiles (p. 2).

Arrêté Ministériel n° 90-653 du 28 décembre 1990 nommant les Membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 3).

Arrêté Ministériel n° 90-654 du 28 décembre 1990 nommant les Membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites (p. 3).

Arrêté Ministériel n° 90-655 du 28 décembre 1990 nommant les Membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 4).

Arrêté Ministériel n° 90-656 du 28 décembre 1990 nommant les Membres du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (p. 4).

Arrêté Ministériel n° 90-657 du 28 décembre 1990 nommant les Membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites (p. 4).

Arrêté Ministériel n° 90-658 du 28 décembre 1990 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 5).

Arrêté Ministériel n° 90-659 du 28 décembre 1990 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMPAGNIE GÉNÉRALE MONÉGASQUE D'INFORMATIQUE » en abrégé « C.G.M.I. » (p. 5).

Arrêté Ministériel n° 90-660 du 28 décembre 1990 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CAVENDISH S.A.M. » (p. 6).

Arrêté Ministériel n° 90-661 du 28 décembre 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME PAGNUSSAT CHANDET & CIE » (p. 6).

Arrêté Ministériel n° 90-662 du 28 décembre 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PALLAS MONACO S.A.M. » (p. 6).

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 90-296 d'un conducteur de travaux au Service des Travaux Publics (p. 7).

Avis de recrutement n° 90-298 d'un plombier au Service des Bâtiments Domestiques (p. 7).

Avis de recrutement n° 90-299 d'un agent d'exploitation à l'Office des Téléphones (p. 7).

Avis de recrutement n° 90-300 d'un gardien de parking au Service de la Circulation (p. 8).

Avis de recrutement n° 90-301 de cinq gardiens de parking au Service de la Circulation (p. 8).

Avis de recrutement n° 90-302 de deux contrôleurs aériens au Service de l'Aviation Civile (p. 8).

Avis de recrutement n° 90-303 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 9).

Avis de recrutement n° 90-304 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 9).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 9).

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tableau de l'Ordre des Médecins (p. 10).

Liste des médecins spécialistes qualifiés, médecin compétent qualifié et médecin compétent exclusif qualifié (p. 10)

Personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 11).

Inscriptions au tableau annexe de l'Ordre des Médecins (p. 12).

Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes (p. 13).

Tableau de l'Ordre des Pharmaciens (p. 13).

Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux (p. 16).

Autres professions relatives à la santé (p. 16).

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 90-8 du 21 décembre 1990 relatif aux nouvelles dispositions du régime de retraite des cadres (A.G.I.R.C.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 (p. 16).

INFORMATIONS (p. 16)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 17 à 20)

**ORDONNANCE SOUVERAINE**

Ordonnance Souveraine n° 9.993 du 24 décembre 1990 modifiant l'ordonnance souveraine n° 7.784 du 29 août 1983 concernant la réglementation des véhicules publics.

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre ordonnance n° 7.784 du 29 août 1983 concernant la réglementation des véhicules publics, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 1990 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Il est inséré dans Notre ordonnance n° 7.784 du 29 août 1983, susvisée, un article 22 bis ainsi conçu :

« Article 22 bis - L'utilisation à bord des véhicules à taximètre de radiotéléphones privés ou de tout moyen de communication autre que le réseau radiotéléphonique mis à disposition par l'Administration est interdite à des fins professionnelles ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
J.-C. MARQUET.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 90-651 du 28 décembre 1990 relatif à l'utilisation des appareils de contrôle de vitesse (chronotachygraphes) des véhicules automobiles.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée, et notamment son article 70 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 1990 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Tout véhicule automobile dont le poids maximal autorisé, avec ou sans remorque, est supérieur à 3,5 tonnes doit être équipé d'un appareil de contrôle de vitesse dit chronotachygraphe.

**ART. 2.**

Les chronotachygraphes doivent être conformes à un type agréé par le Ministre d'État et permettre l'enregistrement, en sus de la vitesse des véhicules, des éléments suivants :

- distance parcourue ;
- temps de conduite ou autre temps de travail ;
- interruption de travail et temps de repos journalier ;
- ouverture du boîtier contenant la feuille d'enregistrement.

**ART. 3.**

Les chronotachygraphes doivent être constamment maintenus en bon état de fonctionnement et munis des feuilles d'enregistrement nécessaires à l'exercice des vérifications.

Ces feuilles doivent être présentées ou remises par les conducteurs des véhicules à toute réquisition des agents de la Sûreté Publique. Elles doivent en outre être conservées pendant un an au moins et tenues à la disposition des agents, susvisés.

**ART. 4.**

Sont dispensés de l'installation de chronotachygraphes :

- les véhicules dont la vitesse maximale autorisée n'excède pas 30 km/h ;
- les véhicules utilisés par l'Administration et par les sociétés concessionnaires de services publics ;
- les véhicules transportant du matériel de cirque ou de fêtes foraines ;
- les véhicules spécialisés de dépannage.

## ART. 5.

Le présent arrêté entrera en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1991.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le Ministre d'État,  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-653 du 28 décembre 1990  
nommant les Membres du Comité de Contrôle de la  
Caisse de Compensation des Services Sociaux.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée par les ordonnances souveraines n° 390 du 13 avril 1951, n° 928 du 24 février 1954, n° 1.844 et 1.847 du 7 août 1958, n° 2.453 du 9 juin 1961, n° 2.951 du 22 janvier 1963, n° 3.265 du 24 décembre 1964, n° 3.520 du 26 mars 1966 et n° 4.002 du 10 janvier 1969 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 1990 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux :

MM. le Contrôleur Général des Dépenses,  
le Directeur du Budget et du Trésor,  
le Directeur Général du Département des Travaux  
Publics et des Affaires Sociales,

en qualité de représentants du Gouvernement.

MM. Jean-François CULLIERYER } membres titulaires  
Alain GALLO }  
Jean-Paul TORREL }

MM. Roger GUITON } membres suppléants  
Charles MORANDO }  
Jean PALLANCA }

en qualité de représentants des employeurs.

Mme Angèle BRAQUETTI } membres titulaires  
M. Gilbert GIACOLETTO }  
Mlle Liliane TROLET }

M. Alain ARDISSON } membres suppléants  
Mmes Christine GALGANO }  
Jocelyne RAIMBERT }

en qualité de représentants des salariés.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le Ministre d'État,  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-654 du 28 décembre 1990  
nommant les Membres du Comité de Contrôle de la  
Caisse Autonome des Retraites.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée et complétée par les lois n° 481 du 17 juillet 1948, n° 568 du 4 juillet 1952, n° 620 du 26 juillet 1956, par les ordonnances-lois n° 651 du 16 février 1959, n° 682 du 15 février 1960 et par les lois n° 720 du 27 décembre 1961, n° 737 du 16 mars 1963, n° 786 du 15 juillet 1965, n° 960 du 24 juillet 1974, n° 981 du 26 mai 1976 et n° 1.024 du 21 juin 1980 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 1990 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, Membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites :

MM. le Contrôleur Général des Dépenses,  
le Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives,  
le Directeur du Budget et du Trésor,  
le Directeur Général du Département des Travaux  
Publics et des Affaires Sociales,

en qualité de représentants du Gouvernement.

MM. Italo BAZZOLI } membres titulaires  
Gérard GUIEN }  
Roger GUITON }  
Charles MANNI }  
Jean PALLANCA }

MM. Jean BILLON } membres suppléants  
Sam COHEN }  
Jean DESJERBI }  
Michel GRAMAGLIA }  
Jean MARIN }

en qualité de représentants des employeurs.

Mme Angèle BRAQUETTI } membres titulaires  
MM. Patrick CARLEVARIS }  
Albert DALLORTO }  
Gilbert GIACOLETTO }  
Jean-Luc NIGIONI }

MM. Pierre CHRISTIANY } membres suppléants  
Pasquale FILIPONNE }  
Fernand PERAGLIONE }  
Hubert RAIMBERT }  
Henri TADDONE }

en qualité de représentants des salariés et retraités.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le Ministre d'État,  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-655 du 28 décembre 1990  
nommant les Membres du Comité de Contrôle de la  
Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indé-  
pendants.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur les retraites des travailleurs indépendants modifiée par les lois n° 714 du 18 décembre 1961, n° 738 du 16 mars 1963 et n° 985 du 2 juillet 1976 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée par les ordonnances souveraines n° 1.818 du 16 juin 1958, n° 3.803 du 7 juin 1967 et n° 5.888 du 12 octobre 1976 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-240 du 1<sup>er</sup> octobre 1963 fixant la composition du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 1990 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, Membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants :

MM. le Contrôleur Général des Dépenses,  
le Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives,  
le Directeur du Budget et du Trésor,  
le Directeur Général du Département des Travaux  
Publics et des Affaires Sociales,

en qualité de représentants de l'État.

MM. Michel BALLERIO,  
Bernard BLANCHELANDE,  
Yves BLANQUI,  
Pierre ORECCHIA,  
Marcel RUE,

en qualité de représentants des travailleurs indépendants, membres titulaires.

MM. Jean BOERI,  
Raoul BONI,  
Alexandre CAMOZZI,  
Georges MARSAN,  
Serge SALGANIK,

en qualité de représentants des travailleurs indépendants, en qualité de membres suppléants.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,  
J. AUSSEIL.*

*Arrêté Ministériel n° 90-656 du 28 décembre 1990  
nommant les Membres du Comité du Contrôle de la  
Caisse d'Assurances Maladie, Accident et Maternité  
des Travailleurs Indépendants.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 1990 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, Membres du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance, Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants :

MM. le Contrôleur Général des Dépenses,  
le Directeur du Budget et du Trésor,  
le Directeur Général du Département des Travaux  
Publics et des Affaires Sociales,

en qualité de représentants de l'État.

Mme	Marianne BERTRAND-REYNAUD	} membres titulaires
MM.	André GARINO François SILVAIN	
MM.	Jean-Luc BUGHIN Pierre ORECCHIA Serge SALGANIK	} membres suppléants

en qualité de représentants des travailleurs indépendants.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,  
J. AUSSEIL.*

*Arrêté Ministériel n° 90-657 du 28 décembre 1990  
nommant les Membres de la Commission Administra-  
tive Contentieuse de la Caisse Autonome des Retrai-  
tes.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée et complétée par les lois n° 481 du 17 juillet 1948, n° 568 du 4 juillet 1952, n° 620 du 26 juillet 1956, par les ordonnances-lois n° 651 du 16 février 1959, n° 682 du 15 février 1960 et par les lois n° 720 du 27 décembre 1961, n° 737 du 16 mars 1963, n° 786 du 15 juillet 1965, n° 960 du 24 juillet 1974, n° 981 du 26 mai 1976 et n° 1.024 du 21 juin 1980 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.942 du 22 janvier 1968 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 1990 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, Membres de la Commission Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites :

MM. Jean-Charles SACOTTE, Conseiller à la Cour d'Appel,  
Sam COHEN, représentant les syndicats patronaux,  
André MORRA, représentant les syndicats salariés,

en qualité de membres titulaires.

MM. Maurice BORLOZ, Conseiller à la Cour d'Appel, Prési-  
dent,  
Jean-Paul STEINER, représentant les syndicats patronaux,  
Albert DALLORTO, représentant les syndicats salariés,

en qualité de membres suppléants.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-658 du 28 décembre 1990  
nommant les Membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur les retraites des travailleurs indépendants modifiée par les lois n° 714 du 18 décembre 1961, n° 738 du 16 mars 1963 et n° 985 du 2 juillet 1976 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée par les ordonnances souveraines n° 1.818 du 16 juin 1958, n° 3.803 du 7 juin 1967 et n° 5.888 du 12 octobre 1976 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.889 du 12 octobre 1976 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 1990 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, Membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants :

MM.	Jean-Charles SACOTTE, Conseiller à la Cour d'Appel, Président,	
Mme	Jean-Claude RIEY, Directeur du Budget et du Trésor, Claudette GASTAUD, Chargé de mission au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.	
MM.	Jean BOERI } Pierre VARDON }	représentants les travailleurs indépendants

en qualité de membres titulaires.

MM.	Maurice BORLOZ, Conseiller à la Cour d'Appel, Président,	
Mme	Joseph BIANCHERI, Inspecteur du Budget et du Trésor, Maud COLLE-GAMERDINGER, Chef du Service des Relations du Travail,	
Mme	Sylvie REALINI } M. Serge SALGANIK }	représentants les travailleurs indépendants

en qualité de membres suppléants.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-659 du 28 décembre 1990  
portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMPAGNIE GENERALE MONEGASQUE D'INFORMATIQUE » en abrégé « C.G.M.I. ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMPAGNIE GENERALE MONEGASQUE D'INFORMATIQUE » en abrégé « C.G.M.I. » présentée par M. Nicola PIETRANGELI, Chargé de Relations Publiques, demeurant 2, avenue des Citronniers à Monte-Carlo ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.200.000 francs, divisé en 1.200 actions de 1.000 francs chacune, reçu par M<sup>e</sup> J.-C. Rey, Notaire, le 2 août 1990 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 1990 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée « COMPAGNIE GENERALE MONEGASQUE D'INFORMATIQUE » en abrégé « C.G.M.I. » est autorisée.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 2 août 1990.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-660 du 28 décembre 1990 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CAVENDISH S.A.M. ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CAVENDISH S.A.M. » présentée par M. Wilfried GROOTE, Administrateur de société, demeurant 28, rue Emile de Loth à Monaco-Ville ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1 million de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 francs chacune, reçu par M<sup>e</sup> J.-C. Rey, Notaire, le 28 septembre 1990 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 1990 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée « CAVENDISH S.A.M. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 28 septembre 1990.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le Ministre d'État,  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-661 du 28 décembre 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME PAGNUSSAT CHANDET & CIE ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME PAGNUSSAT CHANDET & CIE » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 janvier 1988 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 1990 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 2.500.000 francs ; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 janvier 1988.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le Ministre d'État,  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-662 du 28 décembre 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PALLAS MONACO S.A.M. ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « PALLAS MONACO S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 22 octobre 1990 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 1990 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 10 millions de francs à celle de 20 millions de francs ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 octobre 1990.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. AUSSEIL.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 90-296 d'un conducteur de travaux au Service des Travaux Publics.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un conducteur de travaux au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 330/421.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 35 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– présenter de sérieuses références en matière de suivi de chantier du bâtiment ;

– justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans au minimum en matière de suivi de chantier du bâtiment.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

– une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

– un extrait du casier judiciaire,

– une copie certifiée conforme des références présentées,

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 90-298 d'un plombier au Service des Bâtiments Domaniaux.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un plombier au Service des Bâtiments Domaniaux.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/308.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 35 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– justifier de très bonnes références professionnelles en matière d'installation de plomberie sanitaire ;

– posséder le permis de conduire « B » (catégorie véhicules légers).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

– une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

– un extrait du casier judiciaire,

– une copie certifiée conforme des références présentées,

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 90-299 d'un agent d'exploitation à l'Office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent d'exploitation à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/330.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé(e) de 35 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder le Baccalauréat G ou justifier d'un niveau de formation équivalent.

Une expérience professionnelle en matière de comptabilité est souhaitée.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le(a) candidat(e) retenu(e) sera celui(elle) présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 90-300 d'un gardien de parking au Service de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 228/270.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier de rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicule de tourisme).

Une expérience en matière de gardiennage de parking serait appréciée.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 90-301 de cinq gardiens de parking au Service de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de cinq gardiens de parking au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 228/270.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier de rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme).

Une expérience en matière de gardiennage de parking serait appréciée.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 90-302 de deux contrôleurs aériens au Service de l'Aviation Civile.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux contrôleurs aériens au Service de l'Aviation Civile.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 330/421.

Les agents recrutés seront affectés à l'Héliport de Monaco et auront en charge alternativement les fonctions suivantes :

- contrôle de la circulation aérienne ;
- tenue du bureau de piste - bureau d'information aéronautique (traitement des plans de vol, mise à jour des documentations, suivi des statistiques, encaissement des redevances, tâches annexes).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme ;
- posséder une bonne connaissance de la langue anglaise (des notions de langue italienne seraient appréciées) ;

- justifier si possible de références en matière de contrôle de la circulation aérienne, de connaissances générales dans les domaines de navigation aérienne et de l'exploitation des aérodromes.

L'aptitude théorique et pratique aux fonctions de pilote privé d'hélicoptère ou d'avion serait appréciée.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 90-303 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/308.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière de travaux de voirie ou avoir des connaissances en petite serrurerie.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 90-304 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction à compter du 2 février 1991.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/308.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins quatre années en matière d'électricité générale et de travaux de maintenance d'équipements urbains ;

- posséder également une expérience de deux années au moins en matière de travaux de signalisation routière horizontale et verticale.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

#### *Locaux vacants.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 4, rue de l'Eglise, 2ème étage, composé de 2 pièces, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 8.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 27 décembre 1990 au 17 janvier 1991.

- 16, rue de la Turbie, 3ème étage, composé de 4 pièces, cuisine, salle de bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 7.000 F.

- 7, boulevard Rainier III, 2ème étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, w.c., cave.

Le loyer mensuel est de 6.000 F.

- 10, boulevard des Moulins, 2ème étage à droite, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 10.000 F.

- 2, rue Princesse Caroline, 1<sup>er</sup> étage à droite, composé de 3 pièces, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 5.500 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 2 au 21 janvier 1991.

## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

*Tableau de l'Ordre des Médecins (au 1<sup>er</sup> janvier 1991)*

20. FUSINA Fiorenzo	5, avenue Princesse Alice	30. 7.1947
29. FISSORE André	Centre Hospitalier Princesse Grace	6. 9.1954
32. MARCHISIO Jean-Louis	41, boulevard des Moulins	19. 6.1956
34. CROVETTO Pierre	10, boulevard d'Italie	3. 1.1957
36. FISSORE Odette	Centre Hospitalier Princesse Grace	8. 8.1958
38. PASTOR Jean-Joseph	Résidence Europa, place des Moulins	27. 7.1960
40. GRAMAGLIA Marcel	6, rue Col. Bellando de Castro	8. 4.1971
41. HARDEN Hubert	Le Continental, place des Moulins	18. 5.1965
42. SCARLOT Robert	1, boulevard de Suisse	1. 6.1967
43. PASTORELLO Raphaël	7, avenue St. Laurent	19. 3.1968
46. CENAC Philippe	4, boulevard des Moulins	31. 3.1970
47. RAVARINC Jean-Pierre	32, boulevard des Moulins	19.10.1970
48. MOUROU Jean-Claude	36, boulevard des Moulins	7.12.1970
49. CAMPORA Jean-Louis	2, boulevard d'Italie	16. 2.1971
50. CASAVECCHIA Eros	18, boulevard des Moulins	18. 4.1971
51. LAVAGNA Bernard	21, boulevard des Moulins	30. 6.1971
52. MOUROU Michel	27, boulevard des Moulins	3. 8.1973
53. IMPERTI Patrice	45, rue Grimaldi	5. 9.1973
54. TREMOLET DE VILLERS Yves	5, avenue Saint Michel	1. 8.1974
55. BERGONZI Marc	37, boulevard des Moulins	6. 3.1975
57. GWOZDZ-SANMORI Nadia	5 bis, avenue Princesse Alice	22.12.1975
59. RIT Jacques	25, boulevard de Belgique	4. 2.1977
60. BULARD Michèle	11, boulevard du Jardin Exotique	1. 4.1977
61. GASTAUD Alain	2, boulevard du Jardin Exotique	5. 5.1977
62. BOISELLE Jean-Charles	7, avenue de Grande-Bretagne	1.10.1977
63. PEROTTI Michel	19, boulevard des Moulins	24.10.1978
65. ROUGE Jacqueline	38, boulevard des Moulins	10. 3.1980
66. MARQUET Roland	20, boulevard d'Italie	28. 3.1980
67. ZEMORI-NOTARI Marie-Gabrielle	10, boulevard d'Italie	19.12.1980
68. VERMEULEN Laurie	4, boulevard des Moulins	25. 1.1982
69. PASQUIER Philippe	15, boulevard Princesse Charlotte	3. 8.1982
70. SIONIAC Michel	14, boulevard des Moulins	3. 8.1982
72. LAVAGNA Joseph	21, boulevard des Moulins	22.11.1983
73. HUGUET Claude	Résidence Europa, place des Moulins	25. 5.1984
74. FURNO Francesco	10, rue L. Aurégia	9. 3.1984
76. BALLERIO Philippe	14, boulevard des Moulins	26. 3.1985
77. TRIFILIO Guy	19, avenue des Castellans	9. 3.1984
79. CHOQUENET Christian	16 ter, boulevard de Belgique	19. 8.1986
80. ROGER-CLEMENT Régine	42 ter, boulevard du Jardin Exotique	26. 6.1984
81. DOR Vincent	Centre Cardio-thoracique	22. 6.1987
82. MONTIGLIO Françoise	Centre Cardio-thoracique	22. 6.1987
83. DE SIGALDI Ralph	57, rue Grimaldi	28.10.1987
84. FITTE Henri	Centre d'Hémodialyse	29. 1.1988
85. LEANDRI Stéphane	17, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	19. 8.1988
86. COSTE Philippe	Centre Cardio-thoracique	10. 8.1988
87. BOURLON François	Centre Cardio-thoracique	10. 8.1988
88. BARRAL Philippe	5 bis, avenue Princesse Alice	19. 8.1988
89. GENIN Nathalie	40, quai des Sanbarbani	3. 4.1989
90. MARSAN André	6, boulevard des Moulins	11. 5.1990

**Liste des médecins spécialistes qualifiés  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1991)**

(Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 88-450 du 12 août 1988 relatif à la qualification des médecins.)

- |   |   |
|---|---|
| <p><i>Anesthésiologie-Réanimation :</i><br/>Docteurs Marcel GRAMAGLIA,<br/>Régine ROGER-CLEMENT,<br/>Robert SCARLOT.</p> <p><i>Cardiologie et médecine des affections vasculaires :</i><br/>Docteurs Marc BERGONZI,<br/>Alain GASTAUD,<br/>Jean-Joseph PASTOR.</p> <p><i>Chirurgie :</i><br/>Docteurs Jean-Charles BOBELLE,<br/>Claude HUGUET,<br/>Yves TREMOLET DE VILLERS, avec compétence en chirurgie plastique reconstructrice.</p> <p><i>Chirurgie orthopédique :</i><br/>Docteurs Philippe BALLERIO,<br/>Jacques RIT.</p> <p><i>Dermato-vénérologie :</i><br/>Docteur Fiorenzo FUSINA.</p> <p><i>Electro-radiologie :</i><br/>Docteurs André FISSORE,<br/>Odette FISSORE,<br/>Michel MOUROU (option : radiodiagnostic).</p> <p><i>Endocrinologie et maladies métaboliques :</i><br/>Docteurs Nadia GWOZDZ-SANMORI,<br/>Raphaël PASTORELLO.</p> | <p><i>Gynécologie-obstétrique :</i><br/>Docteur Hubert HARDEN.</p> <p><i>Médecine des affections de l'appareil digestif :</i><br/>Docteurs Philippe PASQUIER,<br/>Laurie VERMEULEN.</p> <p><i>Médecine interne :</i><br/>Docteur Jean-Louis CAMPORA.</p> <p><i>Neurologie :</i><br/>Docteur Philippe BARRAL.</p> <p><i>Neuro-psychiatrie :</i><br/>Docteur Joseph LAVAGNA.</p> <p><i>Ophthalmologie :</i><br/>Docteurs Philippe CENAC,<br/>Bernard LAVAGNA.</p> <p><i>Oto-rhino-laryngologie :</i><br/>Docteur Pierre CROVETTO.</p> <p><i>Pédiatrie :</i><br/>Docteurs Jean-Claude MOUROU,<br/>Marie-Gabrielle ZEMORI-NOTARI.</p> <p><i>Pneumo-phtisiologie :</i><br/>Docteur Michel SIONIAC.</p> |
|---|---|

**Médecin compétent qualifié  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1991)**

(arrêté ministériel n° 88-450 du 12 août 1988 relatif à la qualification des médecins.)

- Pneumo-phtisiologie :*  
Docteur Jean-Louis MARCHISIO.

**Médecin compétent exclusif qualifié  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1991)**

(arrêté ministériel n° 88-450 du 12 août 1988 relatif à la qualification des médecins)

- |  |   |
|--|---|
| <p><i>Gynécologie médicale :</i><br/>Docteur Nathalie GENIN.</p> | <p><i>Urologie (chirurgie) :</i><br/>Docteur Christian CHOQUENET.</p> |
|--|---|

**Personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1991)**

- |  |  |
|--|--|
| <p><i>Anesthésiologie-Réanimation :</i><br/>Docteurs Marcel GRAMAGLIA, chef de service,<br/>Danièle de MILLO-TERRAZZANI,<br/>Régine ROGER-CLEMENT,<br/>Jacques JOBARD, médecin-adjoints.</p> <p><i>Cardiologie :</i><br/>Docteurs Jean-Joseph PASTOR, chef de service,<br/>Marc BERGONZI, médecin-adjoint,<br/>Alain GASTAUD, médecin-attaché.</p> | <p><i>Chirurgie :</i><br/>Professeur Claude HUGUET, chirurgien-chef.<br/>Docteurs Philippe BALLERIO, chirurgien orthopédiste,<br/>Jean-Charles BOISELLE, chirurgien,<br/>Christian CHOQUENET, chirurgien urologue,<br/>Yves TREMOLET DE VILLERS, attaché de chirurgie<br/>plastique et reconstructrice,<br/>Guy DI PIETRO, attaché en endocrinologie,<br/>Jean-Michel BONNARD, attaché en rhumatologie.<br/>Henry FITTE, attaché en néphrologie.</p> |
|--|--|

- Convalescents et chroniques :*  
Docteurs Raphaël PASTORELLO, chef de service,  
Nadia GWOZDZ-SANMORI, médecin-adjoint.
- Gynécologie-Obstétrique :*  
Docteurs Hubert HARDEN, chef de service,  
Françoise RAGAZZONI, attaché en gynécologie.
- Imagerie de Résonance Magnétique :*  
Docteur Michaël MAC NAMARA, chef de service.
- Médecine Générale :*  
Docteurs Jean-Louis CAMPORA, chef de service,  
Michèle BULARD, médecin-adjoint,  
Gérard LESBATS, attaché en cancérologie,  
Jacques CORALLO,  
Philippe PASQUIER, attachés en endoscopie digestive,  
Richard BERNARD, attaché en endocrinologie.
- Médecine nucléaire :*  
Docteur Robert SCARLOT, Chef de service.
- Neuro-psychiatrie :*  
Docteurs Joseph LAVAGNA, chef de service,  
Claire COAT-LACHAPPELLE, médecin attaché,  
Philippe BARRAL, attaché en neurologie.
- Ophtalmologie :*  
Docteurs Bernard LAVAGNA, chef de service,  
Philippe CENAC, médecin-adjoint.
- Oto-Rhino-Laryngologie :*  
Docteur Pierre CROVETTO, chef de service.
- Pédiatrie :*  
Docteurs Jean-Claude MOUROU, chef de service,  
Marie-Gabrielle ZEMORI-NOTARI, médecin-attaché.
- Pneumo-physiologie :*  
Docteurs Jean-Louis MARCHISIO, chef de service,  
Michel SIONIAC, attaché en allergologie.
- Radiologie :*  
Docteurs André FISSORE,  
Odette FISSORE, chefs de service.
- Scannographie :*  
Docteur Michel MOUROU, chef de service.
- Soins dentaires :*  
Docteur Yves FISSORE, chirurgien-dentiste.
- Centre de transfusion sanguine :*  
Docteurs Jacques DEVANT, chef de service,  
Mme Josiane CAMPANA, assistante en biologie.
- Laboratoire d'analyses médicales :*  
Docteurs Claude BERNARD, chef de service,  
Raymonde MOISANT, médecin-adjoint.
- Laboratoire d'anatomo-pathologie :*  
Docteurs Monique LASSERRE, chef de service,  
René ÉMERIC, médecin assistant,  
Cécile SIMBSLER, médecin-attaché.
- Médecin attaché, spécialiste de l'appareil digestif :*  
Docteur Laurie VERMEULEN.
- Pharmacie :*  
Mme Sylvaine SBARRATO-MARICIC, pharmacien, chef de service.

Inscriptions au Tableau annexe de l'Ordre des Médecins  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1991)

- |      |                                 |       |  |
|------|---------------------------------|-------|--|
| -A1  | Dr. ANQUEZ Jacques              | ..... | médecin retraité,  |
| -A2  | Dr. RICHARD Roger               | ..... | médecin retraité,  |
| -A3  | Dr. PRINCIPALE Louis            | ..... | médecin retraité,  |
| -A4  | Dr. BERNARD Claude              | ..... | médecin biologiste au C.H.P.G.,                            |
| -A5  | Dr. AUGUIN Pierre               | ..... | médecin retraité,  |
| -A6  | Dr. IVALDI Charles              | ..... | médecin du travail (O.M.T.),                               |
| -A7  | Dr. LASSERRE Monique            | ..... | médecin biologiste au C.H.P.G.,                            |
| -A8  | Dr. MELCHIOR Antoinette         | ..... | médecin de santé scolaire et sportive,                     |
| -A9  | Dr. LONG Marthe                 | ..... | médecin du travail (O.M.T.),                               |
| -A10 | Dr. MOISANT Raymonde            | ..... | médecin biologiste au C.H.P.G.,                            |
| -A11 | Dr. DEVANT Jacques              | ..... | médecin biologiste au C.H.P.G.,                            |
| -A12 | Dr. SOLAMITO Jean-Louis         | ..... | médecin conseil à la C.C.S.S.,                             |
| -A13 | Dr. EMERIC René                 | ..... | médecin biologiste au C.H.P.G.,                            |
| -A14 | Dr. MONDOU Christian            | ..... | médecin conseil à la C.C.S.S.,                             |
| -A15 | Dr. GLAICHENHAUS Joseph         | ..... | médecin retraité,  |
| -A16 | Dr. REPAIRE Martine             | ..... | médecin du travail (O.M.T.),                               |
| -A17 | Dr. DE MILLO-TERRAZZANI Danièle | ..... | médecin anesthésiste au C.H.P.G.,                          |
| -A19 | Dr. LANDY-VERNERET Monique      | ..... | médecin de santé scolaire et sportive, médecin inspecteur, |
| -A20 | Dr. SOLAMITO Jean               | ..... | médecin retraité,  |
| -A22 | Dr. PASQUIER Brigitte           | ..... | médecin conseil à la C.C.S.S.,                             |
| -A23 | Dr. TONELLI-D'ANDRIMONT Muriel  | ..... | médecin du travail (O.M.T.),                               |
| -A24 | Dr. ORECCHIA Louis              | ..... | médecin retraité,  |
| -A25 | Dr. BERNASCONI Charles          | ..... | médecin retraité,  |
| -A26 | Dr. BUS Jean-Pierre             | ..... | médecin retraité,  |
| -A27 | Dr. SIONIAC Christiane          | ..... | médecin conseil à la C.C.S.S.,                             |
| -A28 | Dr. MAC NAMARA Michaël          | ..... | médecin au C.H.P.G. (R.M.N.),                              |
| -A29 | Dr. SAINTE-MARIE Frédérique     | ..... | médecin du travail (O.M.T.),                               |
| -A30 | Dr. CELLARIO Michel             | ..... | médecin de santé sportive,                                 |
| -A31 | Pf. CHATELIN Charles-Louis      | ..... | chirurgien au C.H.P.G.,                                    |
| -A32 | Dr. NICORINI Jean               | ..... | médecin conseil,   |
| -A33 | Dr. JOBARD Jacques              | ..... | médecin anesthésiste au C.H.P.G.,                          |

A34 Dr. COCARD Alain	.....	médecin du travail (O.M.T.).
A35 Dr. FITTE Françoise	.....	médecin biologiste conseil à la C.C.S.S.,
A36 Dr. PASQUIER Roger	.....	médecin conseil,
A37 Dr. BRUGNETTI Anne	.....	médecin de santé publique,
A38 Dr. MOSTACCI Isabelle	.....	médecin du travail (O.M.T.).

Ces médecins sont soumis aux dispositions du Code de Déontologie Médicale.

*Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1991)*

3. CARAVEL-BAUDOIN Mireille	.....	7, rue Suffren-Reymond	20. 7.1945
6. FISSORE Yves	.....	3, avenue St. Michel	31.12.1952
7. BOZZONE Véran	.....	14, boulevard des Moulins	7. 9.1955
8. LORENZI Charles	.....	37, boulevard des Moulins	2. 7.1956
9. PALLANCA Claude	.....	2, avenue Saint-Charles	14.11.1958
12. CUCCHI Cécile	.....	52, boulevard d'Italie	15. 9.1961
13. ICARDI Mario	.....	26, boulevard Princesse Charlotte	15. 3.1966
14. NARDI Jean-Paul	.....	31, boulevard Rainier III	12. 7.1966
15. LOUWERIER Jean	.....	15, boulevard d'Italie	25. 3.1969
16. CARAVEL GIRARD-PIPAU Emmanuelle	.....	7, rue Suffren-Reymond	13. 9.1971
17. CALMES-BENAZET Mireille	.....	6, boulevard des Moulins	12. 6.1974
18. BERGONZI Marguerite-Marie	.....	37, boulevard des Moulins	12. 6.1974
19. LORENZI Jean-Marc	.....	5, avenue Saint-Michel	30. 1.1975
20. PETERS John-Allan	.....	29, rue Grimaldi	7. 4.1977
21. MARCHISIO Gilles	.....	41, boulevard des Moulins	15. 2.1982
22. MARQUET Bernard	.....	1, avenue Prince Pierre	27.12.1982
23. LISIMACHIO Lydia	.....	.....	21. 7.1983
24. BROMBAL Alain	.....	2, boulevard des Moulins	26. 4.1984
25. CALMES Christian	.....	13, boulevard des Moulins	15. 7.1986
26. BALLERIO Michel	.....	38, boulevard des Moulins	4. 8.1987
27. CANTO-FISSORE Amélia	.....	3, avenue St. Michel	10. 8.1988
28. FISSORE Bruno	.....	3, avenue St. Michel	10. 8.1988

*Liste des chirurgiens-dentistes spécialistes qualifiés  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1991)*

Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 88-449 du 12 août 1988 relatif à la qualification des chirurgiens-dentistes.

- Orthopédie dento-maxillo-faciale (orthodontie) :

Docteurs BALLERIO Michel,  
CALMES-BENAZET Mireille,  
LORENZI Jean-Marc.

*Tableau de l'Ordre des Pharmaciens  
(1<sup>er</sup> janvier 1991)*

SECTION « A »

Pharmaciens titulaires ou salariés d'une officine

a) Pharmaciens titulaires d'une officine :

6. MEDECIN René-Louis	.....	17, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	30. 3.1955
13. RIBERI Paul	.....	4, boulevard des Moulins	5. 9.1973
14. FERRY Jean-Pierre	.....	1, rue Grimaldi	29. 4.1977
15. GAMBY Denis	.....	26, avenue de la Costa	13. 7.1979
18. ROSSI Annick	.....	5, rue Plati	3. 6.1985
19. BOUZIN-REALINI Sylvie	.....	13, rue Comte Félix Gastaldi	18. 9.1985
20. FRESLON Josée-Marie	.....	24, boulevard d'Italie	5. 8.1986
21. SILLARI Antonio	.....	10, avenue des Papalins	4. 9.1986
22. ROLLAND Marie-Françoise	.....	22, boulevard des Moulins	6. 1.1987
23. KHATHANI Bérangère	.....	2, boulevard d'Italie	15. 4.1987
24. VARDON Pierre	.....	2, boulevard d'Italie	15. 4.1987
25. MARSAN Georges	.....	1, place d'Armes	2. 6.1987
26. BORD Annick	.....	22, rue Grimaldi	22. 6.1987
27. GAZZANO Emmanuelle	.....	22, rue Grimaldi	22. 6.1987
28. RAMOS Marie-Françoise	.....	31, avenue Princesse Grace	30.12.1987

29. GAZO Paul-Jean .....	37, boulevard du Jardin Exotique	4.10.1988
30. BUGHIN Jean-Luc .....	27, boulevard des Moulins	18.10.1988
31. SEQUELA Nicole .....	26, boulevard Princesse Charlotte	3. 1.1989
32. HAMARD Lionel .....	31, avenue Hector Otto	20. 2.1989
b) Pharmaciens salariés :		
7. PROFIT Gilbert .....	Officine Gamby	20. 2.1986
9. GRENET Marie-Paule, épouse VELAY .....	Officine Feslon	9.10.1986
14. MIALHE Christiane .....	Officine Médecin	4.12.1990
15. BEDOISEAU Corinne .....	Officine Khabtani-Vardon	4.12.1990
c) Pharmaciens hospitaliers :		
2. SBARRATO Sylvaine, épouse MARICIC .....	Centre Hospitalier Princesse Grace	18. 4.1984
3. JOBARD Evelyne .....	Centre Cardio-thoracique	22. 6.1987
5. SILLARI Antonio .....	Centre d'Hémodialyse	30. 5.1990

## SECTION « B »

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés, des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes

- |   |  |
|---|--|
| 4. GAZO Jean, autorisé le 16 juin 1953,<br>Laboratoires Dissolvurof.  | 54.* HAGAERTS Antoinette, autorisée le 10 mars 1986,<br>Comptoir Monégasque de Biochimie,<br>8, rue Baron de Sainte-Suzanne. |
| 15.* GAZO Robert, autorisé le 12 février 1964,<br>Laboratoires Dissolvurof,<br>Le Minerve, avenue Crovetto Frères.  | 60. MOYNE Chantal, autorisée le 10 août 1988,<br>Laboratoires Techni-Pharma.   |
| 16.* LACROIX Georges, autorisé le 12 juillet 1966,<br>Laboratoires Adam,<br>Les Flots Bleus, rue du Stade.  | 63. RAYNAUD Fatima, autorisée le 10 février 1989,<br>Laboratoires Théramex.  |
| 27.* ROUGAIGNON François, autorisé le 29 novembre 1972,<br>Laboratoires Théramex,<br>Zone F - Fontvieille.  | 64. LEPARLIER Denis, autorisé le 10 février 1989,<br>Laboratoires Théramex.  |
| 28. GUEZ Georges, autorisé le 12 avril 1974,<br>Laboratoires Théramex.  | 65. PAISANT Pascale, autorisée le 28 février 1989,<br>Laboratoires Allergan-Dulcis.  |
| 30.* GUEYNE Jean, autorisé le 13 août 1974,<br>Laboratoires S.E.D.I.F.A.<br>Le Thalès, rue du Stade   | 68. BENHAIM Michèle, autorisée le 25 septembre 1989,<br>Laboratoires SEDIFA.   |
| 31. LARCEBEAU Suzanne, autorisée le 13 août 1974,<br>Laboratoires S.E.D.I.F.A.  | 69. BRENAC Betty, autorisée le 25 septembre 1989,<br>Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen.                                  |
| 32.* BRASSEUR Annie, autorisée le 23 septembre 1974,<br>Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen,<br>Zone F - Fontvieille.   | 70. SCHWADROHN Gérard, autorisé le 25 septembre 1989,<br>Laboratoire Théramex.   |
| 34. CLAMOU Jean-Luc, autorisé le 13 décembre 1976,<br>Laboratoires Adam.  | 71. CAILLON Jacques, autorisé le 6 mars 1990,<br>Laboratoires S.E.D.I.F.A.   |
| 38.* GUIGUES Martine, autorisée le 10 mars 1978,<br>Laboratoires des Granions,<br>7, rue de l'Industrie.  | 72. * BLANCHET Christian, autorisé le 2 mai 1990,<br>Laboratoire Europhtha<br>6, avenue Prince Héréditaire Albert.           |
| 40.* GAUTHIER Hélène, autorisée le 14 décembre 1979,<br>Société Densmore et Cie - 7, rue de Millo.  | 73. SCHWADROHN Gérard, autorisé le 25 juin 1990,<br>Laboratoire Europhtha  |
| 41.* JOBARD Evelyne, autorisée le 14 décembre 1979,<br>Laboratoires Société d'Etudes et de<br>Recherches Pharmaceutiques S.E.R.P.<br>3, rue Princesse Florestine. | 74. * GASTAL Philippe, autorisé le 20 juillet 1990,<br>Laboratoire Techni-Pharma<br>7, rue de l'Industrie                    |
| 43. SIRITO Alain, autorisé le 12 décembre 1980,<br>Laboratoires Allergan-Dulcis.  | 75. SIRITO Alain, autorisé le 30 août 1990,<br>Laboratoire Europhtha   |
| 48. VOTTEBO Sonia, autorisée le 26 octobre 1982,<br>Laboratoires Adam.  | 76. MOLINA Eddie, autorisé le 24 septembre 1990,<br>Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen                                    |
| 50. VIOT Gilles, autorisé le 6 février 1984,<br>Laboratoires Théramex.  | 77. BOUSCAVERT Jean-François, autorisé le 24 septembre 1990,<br>Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen                        |
| 52. STEFFEN Sonia, autorisée le 17 août 1984,<br>Laboratoires Adam.   | 78. GOUDART Isabelle, autorisée le 24 septembre 1990,<br>Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen                               |
|   | 79. * LE VU Dominique, autorisé le 4 décembre 1990,<br>Laboratoires Allergan-Dulcis<br>7, rue de l'Industrie                 |
|   | 80. BOUDAL Philippe, autorisé le 4 décembre 1990,<br>Laboratoires Allergan-Dulcis  |

NOTA - Les pharmaciens assumant la responsabilité des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un astérisque (\*).

## SECTION « C »

Pharmaciens propriétaires ou directeurs suppléants  
d'un Laboratoire d'Analyses Médicales

## a) Pharmaciens propriétaires d'un L.A.M. :

1. CAMPORA Anne-Marie .....	32, boulevard des Moulins	30. 7.1973
2. BERTRAND-REYNAUD Marianne .....	26, avenue de la Costa	28. 9.1973
3. REYNAUD Robert .....	28, boulevard Princesse Charlotte	31. 7.1985

## b) Pharmaciens directeurs-suppléants d'un L.A.M. :

1. CHAUMETON Nicole .....	L.A.M. Campora	15. 2.1974
2. MULLER Guntram .....	L.A.M. Bertrand-Reynaud	28.11.1974
3. BERTRAND-REYNAUD Marianne .....	L.A.M. Reynaud	31. 7.1985

## c) Pharmacien biologiste hospitalier :

1. SOCCAL-CAMPANA Josiane .....	Centre Hospitalier Princesse Grace	6.11.1968
---------------------------------	------------------------------------	-----------

Professions d'auxiliaires médicaux  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1991)

## 1. Masseur-kinésithérapeutes :

BARRAL Pierre .....	22. 8.1952
LEGRAND Micheline .....	17. 2.1961
VAN DE CASTELLE Roger (par assimilation) .....	21. 3.1962
PERIER Marc .....	5. 7.1962
CROVETTO Christian .....	3. 3.1964
PY Arlette .....	17. 8.1965
PY Gérard .....	17. 8.1965
BRAULT Marlène (associée avec M. BARRAL) .....	9. 9.1969
RAYNIERE André .....	4. 9.1970
CELLARIO Bernard .....	3. 3.1971
BERTRAND Gérard .....	1. 2.1974
AUTET Bernard .....	10. 7.1978
TRIVERO Patrick .....	29. 6.1981
BERNARD Roland .....	26. 4.1983
PASTOR Alain .....	20. 9.1983
PASTOR Paule .....	17. 8.1984
DAVENET Philippe .....	22.12.1986
VIAL Philippe .....	20. 1.1987
WILLARD Stéphane .....	20. 1.1987
AMORATTI Nathalie .....	18. 5.1987
RIBERI Catherine .....	3.12.1987
CENDO Philippe (salarié) .....	7.12.1987

## 2. Pédiçures - Podologues :

TELMON Anne-Marie .....	9.11.1965
JANDARD Danièle .....	30.11.1965
PY Arlette .....	4. 1.1966
ALLES Andrée .....	16. 1.1968
CRETAL Françoise (salariée) .....	10. 3.1970
BERMOND Michèle, épouse REI .....	1. 9.1972
DEBANNE Marie-France .....	12. 7.1974
ROUX Monique .....	3.12.1976
NEGRE Françoise .....	3. 2.1978
AUTET Bernard .....	10. 7.1978
GRAUSS Philippe .....	7.12.1979
KUNTZ-IMPERTI Catherine .....	9.11.1984
BEARD Patrick .....	12. 1.1987

## 3. Opticiens-lunetiers :

DE MUENYNCK André .....	26.12.1975
gérant libre	
PICCO André .....	2. 5.1952
GROSFILLEZ Robert .....	22. 9.1955
magasin principal : 8, boulevard des Moulins	
succursale : 8, rue Princesse Caroline	
responsable :	
FREDBNUCCI Geneviève .....	2. 2.1976
SERRA Roger .....	21. 1.1963
SCHWARZ Joseph .....	28. 7.1969

VALMAURE Jean .....	17. 9.1979
GASTAUD Claude .....	28. 3.1986
TOLLE Jacques .....	14.10.1988

## 4. Infirmiers, Infirmières :

PROVESANA Sébastienne .....	18. 2.1946
VAN KLAVEREN Marie-Louise .....	19.12.1946
EVARD Josette .....	3. 6.1954
PINATEL Henriette .....	23.10.1964
IVIGLIA Liliane .....	21.12.1965
OTT Monique .....	21. 2.1967
CHARRET Nicole .....	4. 4.1967
KOEFOD Birte .....	17.11.1972
BERTANI Jérôme .....	12. 6.1974
CAVALIERE Lucienne .....	14. 2.1975
HENRI Liliane .....	22. 4.1977
LORENZI Arlette .....	13. 7.1979
UGHETTO Brigitte .....	28. 9.1979
CHOQUARD Marie-Jeanne .....	26. 2.1982
LEGRAND Micheline .....	19. 3.1984
ELENA Yvette .....	26. 4.1984
ALDERETE Annie .....	3. 1.1986
SOLEAN Muriel .....	11. 2.1987
BARLARG Christine .....	2. 6.1987
ALBOU Frédérique .....	13. 7.1987
FLAMANT Gisèle .....	15. 3.1988
CALAIS Sylvie .....	22. 8.1988
MOREAU Laurence .....	20. 7.1990

## 5. Orthophonistes :

BELLONE Gisèle .....	6.10.1971
VERPLANKEN Marie-Françoise .....	28. 9.1973
GAI Gisèle .....	26. 7.1974
NIVET Danièle .....	2. 8.1974
MARQUET Françoise .....	2. 2.1979
CAMPANA Sylviane .....	2. 2.1984

- avec limitation aux actes de rééducation de la dyslexie :

GEBLESCO Nicole .....	14. 8.1959
GEBLESCO Elisabeth .....	21. 4.1962

## 6. Orthoptiste :

CENAC Martine .....	11. 2.1969
---------------------	------------

## 7. Audioprothésistes :

DE MUENYNCK André .....	10. 5.1976
GIRANI Gianni .....	3. 4.1986

8. *Psycho-rééducateur :*

BAUM Elyane ..... 16. 6.1976

*Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel,  
vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux*

*Masseurs :*

RAIMBERT Louis ..... 21. 1.1964  
GALLUY Roger ..... 26. 9.1967  
BROUSSE Guy ..... 1. 7.1970

*Autre profession relative à la santé  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1991)*

*Gardes Malades :*

DUBREUIL Gilberte ..... 27.12.1967  
PRONIEWSKI Claude ..... 14.10.1968  
CERESA Maria ..... 30. 3.1971  
SERRA Martine ..... 8. 3.1974  
NIBAU Pauline ..... 12. 6.1975  
SODAYMAY Marie-Thérèse ..... 11. 8.1980

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

*Communiqué n° 90-8 du 21 décembre 1990 relatif aux  
nouvelles dispositions du régime de retraite des cadres  
(A.G.I.R.C.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.*

Le Conseil d'Administration de l'Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres (A.G.I.R.C.) a décidé, de porter la valeur du point de retraite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 à 2,179 F soit une augmentation de 4,11 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1990 (2,093 F).

L'A.G.I.R.C. indique que cette nouvelle valeur du point tient compte d'un recalage sur l'évolution des prix observée au cours des trois dernières années et en particulier de l'accélération constatée dès l'été dernier, ainsi que d'une augmentation de la hausse moyenne des prix de 1991.

Par ailleurs le salaire de référence de l'A.G.I.R.C. a été porté à 18,21 F pour 1990 (contre 17,41 F en 1989).

Pour 1991, le salaire de référence provisoire est fixé à 18,97 F, cette valeur permettant le calcul de la garantie minimale de points.

## INFORMATIONS

### La Semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

*Cathédrale de Monaco,*  
le dimanche 6 janvier, à 10 h,  
Messe chantée par la Maîtrise de la Cathédrale

*Cabaret du Casino de Monte-Carlo*  
tous les soirs (sauf le mardi)  
Magic Nights N° 4

*Musée Océanographique*  
Projections cinématographiques à partir de 9 h 45,  
du 2 au 8 janvier,  
« Sang chaud dans la mer »  
du 9 au 15 janvier,  
« Message d'un monde perdu »

#### Expositions

*Eglise Saint-Martin (Salle paroissiale)*  
jusqu'au 31 janvier (sur demande)  
« Présence de Saint-Bernard »

*Maison de l'Amérique Latine (Europa Résidence - Place des  
Moulins)*  
jusqu'au 4 janvier,  
Exposition des œuvres du peintre Michel Becker

#### Congrès

*Centre de Rencontres Internationales*  
du 9 au 11 janvier,  
Lycra Rendez-Vous

*Centre de Rencontres Internationales*  
jusqu'au 4 janvier  
Séminaire Hoover Italie  
du 13 au 15 janvier,  
Convention Top Team

*Hôtel de Paris*  
du 12 au 23 janvier,  
FIAT

*Hôtel Loews*  
jusqu'au 4 janvier,  
Laboratoires Garnier  
du 11 au 13 janvier,  
Printgraph

\*  
\* \*

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 9 octobre 1990, enregistré, la nommée :

- SEPPANEN Eva Linéa, née le 14 juin 1961 à Stockholm (Suède), de nationalité suédoise, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 29 janvier 1991 à 9 heures du matin, sous la prévention de détournement de véhicule, émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 337, 331 et 330 du Code pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Substitut Général,  
Gérard PENNANEACH.

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 11 octobre 1990, enregistré, le nommé :

- MOUSSALLI Ahmad Samir, né le 1<sup>er</sup> avril 1940 en Egypte, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 29 janvier 1991 à 9 heures du matin, sous la prévention de détournement de véhicule.

Délit prévu et réprimé par l'article 337 du Code pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Substitut Général,  
Gérard PENNANEACH.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### FIN ET RENOUELEMENT DE CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par M. et Mme René LANZA, demeurant à Monaco, 4, boulevard de Belgique à M. Gilbert TAPPA, demeurant alors à Beausoleil, Palais de France, avenue de Verdun pour une durée de trois années à compter du 2 mai 1986 concernant un fonds de commerce de vente d'objets souvenirs, cartes postales et articles de bazar, la vente et le développement de films photographiques, etc... sis à Monaco-Ville, 9, rue Comte Félix Gastaldi connu sous le nom de « GALERIE BLANC ET NOIR » a pris fin le 30 avril 1989 et suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, le 26 mai 1989, M. et Mme LANZA ont renouvelé audit M. TAPPA la gérance dudit fonds de commerce pour une durée de deux années à compter du 2 mai 1989.

Il est prévu un cautionnement de 1.000 francs.  
M. TAPPA est seul responsable de la gérance.  
Monaco, le 4 janvier 1991.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### RESILIATION DE CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, notaire à Monaco, le 20 décembre 1990, M. et Mme René LANZA, demeurant à Monaco, 4, boulevard de Belgique et M. Gilbert TAPPA, demeurant à Nice, 9, rue Prince Maurice, célibataire, ont résilié par anticipation avec effet au 20 décembre 1990 la gérance libre concernant un fonds de commerce de vente d'objets souvenirs, cartes postales et articles de bazar, la vente et le développement de films photographiques, etc... sis à Monaco-Ville, 9, rue Comte Félix Gastaldi connu sous le nom de « GALERIE BLANC ET NOIR ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>e</sup> Crovetto dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 janvier 1991.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 10 août 1990 par le notaire soussigné, M. Valentin FECCHINO, demeurant 24, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, a renouvelé pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, la gérance libre consentie à Mme Emilie ANFOSSO, née BORDERO, demeurant 10, rue Basse, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de buvette, restaurant, etc ... exploité 22, rue Basse, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 janvier 1991.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### FIN DE GERANCE

#### *Deuxième Insertion*

La gérance libre consentie par M. Clément BIMA, alors demeurant 20 C, avenue Crovetto Frères, à Monaco-Condamine, à M. Pierantonio MARCHIORELLO, demeurant 7, avenue Saint Roman, à Monte-Carlo, et à M. Marco CUTURI, demeurant 9, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 décembre 1979, relative-

ment à un fonds de commerce d'achat et vente d'articles de vêtements pour hommes, femmes et enfants, exploité 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, prendra fin le 31 décembre 1990.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 janvier 1991.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 12 septembre 1990 par le notaire soussigné, M. Jean TABACCHIERI, demeurant 4, rue de la Colle, à Monaco-Condamine, a concédé en gérance libre pour une période de trois années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990, à M. Jean-Christophe DUMAS, demeurant « Villa Micaëlli », chemin de Taillevent, à Eze-sur-Mer, un fonds de commerce de bar-restaurant exploité 4, rue de la Colle, à Monaco-Condamine, dénommé « LES DEUX GUITARES ».

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 100.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 janvier 1991.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROITS LOCATIFS

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 21 décembre 1990 par le notaire soussigné, la société anonyme monégasque dénommée « CAIXABANK MONACO », au capital de 120.000.000 de francs, avec siège 9, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a cédé à M. Jean-Pierre PASTOR, demeurant 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, et M. Laurent PASTOR demeurant 47, avenue de Grande Bretagne, à Monte-Carlo, les droits locatifs de divers locaux à usage commercial, portant le n° 41, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé « Palais de la Scala », 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.  
Monaco, le 4 janvier 1991.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### « AERMAR » (nouvelle dénomination : « SOTRAMA S.A.M. SHIPPING OPERATORS AND TRADE MANAGEMENT »)

(Société Anonyme Monégasque)

### MODIFICATION AUX STATUTS

I. - ERRATUM à la publication parue au « Journal de Monaco » le 21 décembre 1990, page 1412.

Dans le titre : Il faut lire :

« AERMAR » (nouvelle dénomination  
« SOTRAMA S.A.M. SHIPPING OPERATORS  
AND TRADE MANAGEMENT » (Société Anonyme  
Monégasque).

A l'article 1<sup>er</sup> : Il faut lire :

« Cette société prend la dénomination de  
« SOTRAMA S.A.M. SHIPPING OPERATORS &  
TRADE MANAGEMENT ».

(Le reste sans changement).

Monaco, le 4 janvier 1991.

Signé : J.-C. REY.

### FIN DE GERANCE

#### Première Insertion

La gérance libre consentie par la S.A.M. LA PANIFICATION MODLE, 14, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, à Mme et M. Gianni BUGNA demeurant même adresse, relative au fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, etc ..., exploité sous la dénomination de REGALINE au 14, boulevard d'Italie à Monte-Carlo a pris fin le 31 décembre 1990.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social du bailleur la S.A.M. LA PANIFICATION MODELE, 14, boulevard d'Italie - B.P. 452 - MC 98012 MONACO CEDEX, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 janvier 1991.

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier à Monaco, du 30 novembre 1990, cent vingt-six actions numérotées 671 à 698 et 701 à 800, émises par la S.A.M. IEC Electronique, dont le siège social est sis à Monaco, 6 et 8, quai Antoine 1<sup>er</sup>.

**« MONACO COMPUTING CORPORATION »**

**en abrégé « M.C.C. »**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 250.000 F

Siège social : « Les Industries »  
Rue du Stade Prolongée  
Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués le samedi 19 janvier 1991 à 10 heures, au cabinet de M. Roland MELAN, Expert-comptable, 14, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1989.

– Approbation du bilan et des comptes de cet exercice.

– Affectation des résultats.

– Quitus au Conseil d'Administration.

– Autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décision sur la continuation de l'activité de la société.

*Le Conseil d'Administration.*

**FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS**

*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 28 décembre 1990
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	11.603,63 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	6.068,20 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.161,96 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.001,66 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	10.753,22 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.151,35 F
MC Court terme	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.745,69 F
MC Placement oblig	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.425,97 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	95,25 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.053,14
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	10.422,57 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 2 janvier 1991
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	11.162,91 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO